

Theradiag SA
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8.832.939,85 euros
Siège social : 14 Rue Ambroise Croizat - 77183 Croissy Beaubourg
R.C.S. MEAUX 339 685 612

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le six mai,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société « Theradiag SA », société anonyme à conseil d'administration, au capital de 8.832.939,85 euros, divisé en 8.745.485 actions de 1,01 € de valeur nominale chacune (la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social de la Société, situé 14 rue Ambroise Croizat, 77183 Croissy Beaubourg, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration suivant les lettres adressées le 16 avril 2021, l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « *Le Parisien* » du 21 avril 2021, l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°48 du 21 avril 2021, l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°39 du 31 mars 2021 et les lettres adressées aux membres du Comité social et économique et au Commissaire aux comptes.

Il est rappelé, conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et à l'article 4 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, tel que modifié par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, que le siège social de la Société, 14 Rue Ambroise Croizat, 77183 Croissy Beaubourg, lieu où l'Assemblée Générale a été convoquée, était affecté à la date de la convocation des actionnaires par les dispositions de l'article 1 du décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Dans ce contexte, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'administration de la Société a décidé que cette Assemblée se tiendrait à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y participer, sans conférence téléphonique ou audiovisuelle. Cette Assemblée est retransmise en direct et dans son intégralité via le lien suivant :

https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN_mIJWakceQkKun5-4kuHW7Q et sera rediffusée en différé sur le site Internet de la Société.

Il a été établi une feuille de présence des votes par correspondance et des votes par procuration reçus par la Société.

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Benoit PIMONT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent en visioconférence.

Monsieur Arnaud BAROUX, représentant le collège « Cadres » du Comité social et économique, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Lionel ROLLO, représentant le collège « Cadres » du Comité social et économique, régulièrement convoqué, est présent.

Madame Ingrid CHEMIN, représentant le collège « Agent de maîtrise » du Comité social et économique, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur David LEVEQUE, représentant le collège « Employé » du Comité social et économique, régulièrement convoqué, est absent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MORGON, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tel que prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la Société a désigné Messieurs Simon DAVIERE et Sylvain LECOMTE, actionnaires de la Société, en qualité de scrutateurs, qui ont accepté cette fonction et sont présents.

Le Bureau autorise la présence en assemblée de Messieurs Pierre LAURENT et Quentin MASSE, représentant la société NewCap (en charge de la communication financière de la Société), ainsi que de Maître Mathilde CAZE représentant le cabinet Fieldfisher Paris (cabinet d'avocats qui assiste la Société pour l'Assemblée Générale).

Maître Mathilde CAZE, du cabinet Fieldfisher Paris, est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration possèdent 1.984.183 actions, auxquelles sont attachées 2.004.110 droits de vote, sur les 8.745.485 actions formant le capital social et sur les 8.679.808 actions ayant le droit de vote. Sont annexés à la feuille de présence, le relevé des pouvoirs des actionnaires représentés et des formulaires de votes par correspondance reçus par la Société via la plateforme VOTACCESS ou par courrier postal ou électronique.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur première convocation réunissant plus du cinquième du capital social (22,86 %) est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Toutefois, le quorum du quart sur première convocation n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale ne peut donc délibérer sur les résolutions prévues à titre extraordinaire conformément à l'article 24 des statuts de la Société.

Le Président précise que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ont été tenus à leur disposition au siège social et/ou sur le site Internet de la Société dans les délais légaux et réglementaires et notamment :

- la copie de l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°39 du 31 mars 2021 ;
- la copie du journal d'annonces légales « *Le Parisien* » du 21 avril 2021, contenant l'avis de convocation ;
- la copie de l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°48 du 21 avril 2021 ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- la copie des lettres de convocation adressées aux représentants du Comité social et économique ;
- la copie de la lettre de convocation recommandée adressée au Commissaire aux comptes, accompagnée du récépissé correspondant ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- un exemplaire à jour des statuts ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée,

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2020 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2020 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes à la présente Assemblée.

Le Président indique que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. Il précise ensuite qu'il n'a été communiqué à la Société aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été convoquée à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre MORGON et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
7. Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent FERT et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
8. Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Madame Sylvie BRATEL et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
9. Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;

13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 70.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 70.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
19. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
20. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
22. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président rappelle ensuite qu'à défaut de réunir le quorum sur première convocation requis pour les résolutions à titre extraordinaire, l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 6 mai 2021 ne sera pas en mesure de délibérer sur les points de l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire sur seconde convocation se tiendra le jeudi 10 juin 2021 à 14 heures au siège social de la Société, à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et dans les mêmes conditions que pour la présente assemblée, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour. Un avis de seconde convocation sera publié le 17 mai 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un Journal d'Annonces Légales.

Les membres du Bureau, constatant que les actionnaires ont pu accéder à l'information appropriée pour exercer leurs droits de vote, soit par correspondance, soit par procuration, l'Assemblée Générale se tenant à huis-clos, conviennent qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture intégrale du rapport de gestion et autres documents soumis à l'Assemblée Générale.

Le Président donne la parole à Monsieur DE CASTELNAU, Directeur Général de la Société, qui présente l'activité de Theradiag et les faits marquants de l'exercice 2020, les grandes lignes des comptes sociaux clos le 31 décembre 2020 et enfin la stratégie et les objectifs de la Société.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Benoit PIMONT, représentant le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, qui présente les rapports du Commissaire aux comptes soumis à cette Assemblée et communiqués préalablement à la tenue de l'Assemblée.

Enfin, le Président indique que des questions écrites ont été posées par un actionnaire. Les réponses aux questions écrites posées par cet actionnaire sont, en plus d'avoir été publiées sur le site internet de la Société en amont de la tenue de l'Assemblée Générale dans une rubrique questions-réponses (à ce titre et, en application de l'article L.225-108 du Code de commerce, les réponses aux questions écrites sont réputées avoir été données), présentées en séance par Monsieur Bertrand DE CASTELNAU, Directeur Général de la Société et sont jointes au présent procès-verbal en **Annexe 1**.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Vote pour : 1.961.273 voix

Vote contre : 27.628 voix

Abstention : 15.209 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

constate l'existence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;

approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, à savoir la somme de 45.308,94 euros.

Vote pour : 1.942.261 voix

Vote contre : 45.821 voix

Abstention : 16.028 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (231.052,54) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de (14.130.065,28) euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Vote pour : 1.956.607 voix

Vote contre : 33.821 voix

Abstention : 13.682 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

QUATRIEME RESOLUTION

Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

constate qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telle que décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire ce jour, le poste « Report à nouveau » est débiteur de 14.130.065,28 euros,

décide d'apurer ledit poste « Report à nouveau » débiteur en partie, soit à hauteur de 10.489.475,99 euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », dont le solde créditeur avant imputation s'élève à 10.489.475,99 euros,

constate qu'en conséquence de cette imputation le poste « Report à nouveau » est débiteur de (3.640.589,29) euros et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » est intégralement soldé.

Vote pour : 1.950.412 voix

Vote contre : 40.016 voix

Abstention : 13.682 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport.

Vote pour : 1.936.063 voix

Vote contre : 51.251 voix

Abstention : 16.796 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre MORGON et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre MORGON arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

décide de procéder au renouvellement de son mandat pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vote pour : 1.900.034 voix

Vote contre : 81.020 voix

Abstention : 23.056 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

SEPTIEME RESOLUTION

Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent FERT et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent FERT arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

décide de procéder au renouvellement de son mandat pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vote pour : 1.932.929 voix

Vote contre : 48.125 voix

Abstention : 23.056 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

HUITIEME RESOLUTION

Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Madame Sylvie BRATEL et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Madame Sylvie BRATEL arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

décide de procéder au renouvellement de son mandat pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vote pour : 1.899.063 voix

Vote contre : 80.815 voix

Abstention : 24.232 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

NEUVIEME RESOLUTION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et compte tenu de la réduction du capital intervenue en date du 29 juin 2020,

constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur d'un montant supérieur à la moitié du capital social,

décide de faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital social figurant au registre du commerce et des sociétés, et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités.

Vote pour : 1.951.709 voix

Vote contre : 37.409 voix

Abstention : 14.992 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 21^{ème} Résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à deux millions cinq cent vingt mille (2.520.000) euros. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder sept (7) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves

ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

donne tous pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de la présente décision soit jusqu'au **5 novembre 2022**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (*7^{ème} résolution de l'assemblée en date du 25 juin 2020*).

Vote pour : 1.928.040 voix

Vote contre : 57.379 voix

Abstention : 18.691 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Vote pour : 1.661.921 voix

Vote contre : 326.827 voix

Abstention : 15.362 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.



Le Président :
Pierre MORGON



Le Secrétaire :
Mathilde CAZE



Le Scrutateur :
Simon DAVIERE



Le Scrutateur :
Sylvain LECOMTE

Annexe 1 : Réponses aux questions écrites reçues dans le cadre de l'Assemblée.



Assemblée générale mixte du 06 mai 2021

Questions écrites posées au conseil d'administration de la société Theradiag

06 mai 2021 - Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être adressées au Président du Conseil d'administration et envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique au plus tard le 04 mai 2021. Elles doivent, enfin, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cinq questions écrites ont été reçues par la Société de la part d'un seul actionnaire. Ces questions sont parvenues à la Société dans les formes et les délais requis par la réglementation.

Le texte de ces questions est repris en intégralité et dans leur forme originale ci-dessous.

Questions reçues d'un actionnaire (26.239 actions), le mercredi 22 avril 2021

- 1. Expansion des activités aux États Unis J'aimerais obtenir le Chiffre d'Affaires aux USA de l'activité Théranostic sur les cinq dernières années. Le rythme de croissance de 34%, mentionné en Février 2021 pour l'année 2020, se poursuit-il sur les quatre premiers mois de 2021 ?**

Le chiffre d'affaires de l'activité Théranostic, à périmètre comparable et hors revenu non récurrent de validation clinique, aux États-Unis, s'élevait à 374 K€ en 2016, à 574 K€ en 2017, à 676 K€ en 2018, à 605 K€ en 2019 et à 980 K€ en 2020. De plus, il est à noter que la légère baisse de l'activité en 2019 est liée à l'arrêt du partenariat entre Theradiag et InformDx, ainsi qu'au temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle structure avec la société HaliDx Inc. Cette structure prend la forme d'un contrat de distribution annoncé au marché le 14 mai 2019¹. Il est opérationnel depuis juillet 2019.

La croissance des premiers mois 2021 du Théranostic est positive en dépit des deux facteurs suivants. Premièrement, la pandémie du Covid-19 qui limite toujours en 2021 les accès aux structures de soins pour les patients, et deuxièmement la tempête de neige de février 2021 qui a fortement réduit les transports des échantillons de médicaments.

- 2. Déploiement de l'automate i-Track10. Lors de précédentes réunions en 2019 / début 2020, vous aviez indiqué qu'un point sera fait pour ce qui concerne ce déploiement. Pouvez-vous nous en indiquer les grandes lignes (base installée / automates en commande, objectifs 2021, comparaison en volume par rapport à la base installée ancienne génération).**

A ce jour, sept automates i-Track10 (ou équivalent) sont en activité. Theradiag étudie onze placements supplémentaires sur l'année 2021. Sur le premier trimestre 2021, une part significative des revenus sont liés à la vente de i-Tracker (contre 0% sur le premier trimestre 2020). Ce bon chiffre doit néanmoins tenir compte de l'environnement Covid-19 qui ralentit l'activité, du nombre de biomarqueurs actuellement valides (quatre sont en activité et quatre autres sont en R&D), et des procédures d'enregistrement en cours dans certains pays. Toutefois, ce déploiement est difficile à comparer avec l'ancienne génération, la base

¹ [14/05/2019 : THERADIAG renforce sa présence aux Etats-Unis sur le monitoring des biothérapies – Theradiag](#).

Elisa, sur laquelle il n'était pas possible de réaliser de tracking. En tout état de cause, la Société anticipe le remplacement progressif de certains sites Elisa par des i-Track10.

- 3. Dans le Rapport de Gestion (chap IV), la progression de l'activité aux USA est de 24%. Or, dans le communiqué des résultats annuels de Mars, cette progression est de 34%. Comment réconcilier ces chiffres ?**

Le chiffre de 24%, publié dans le Rapport de Gestion, inclut une partie de la facturation à HOB de ses instruments en 2019. Ainsi, à périmètre équivalent (hors ces éléments de ventes exceptionnels liés à HOB), la croissance de l'activité aux États-Unis a bien été de 34%.

- 4. Prévisions : Dans le Rapport de Gestion, vous mentionnez que 'la Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimation de bénéfice'. Pouvez-vous nous indiquer quelles en sont les raisons ? L'important travail de repositionnement de la société étant en grande partie achevé et votre activité semblant plutôt 'prévisible', compte tenu d'un momentum fort pour la BU Théranostic et une relative stagnation de la BU IVD. De plus, le retour à une situation bénéficiaire a été clairement identifié par la société comme l'objectif prioritaire de l'année 2021.**

La Société ne souhaite pas prendre d'engagements sur des prévisions ni d'estimations de bénéfices chiffrées, compte-tenu de ses obligations légales et réglementaires. Toutefois la Société a mis en place un plan stratégique et ambitieux clair vis-à-vis de ses actionnaires et du marché. Ce plan repose sur trois axes stratégiques. Premièrement, le retour prioritaire et rapide à la rentabilité tout en maintenant une position financière saine. Deuxièmement, la poursuite des investissements dans l'innovation afin de maintenir le leadership de Theradiag dans le monitoring des biothérapies (traitement des échantillons en continu, élargissement du portefeuille biothérapie et d'aires thérapeutiques, et nouvelles plateformes). Et troisièmement, le développement commercial et l'internationalisation avec une priorité donnée aux États-Unis, premier marché du monitoring de biothérapies, mais aussi aux autres grands marchés mondiaux et centres influents intéressés par cette approche.

- 5. Rémunération des dirigeants. Sur la base des comptes publiés, les jetons de présence sont passés de 83000E à 125000E. Pouvez-vous nous indiquer les raisons de cette très forte hausse, alors que les objectifs financiers ne sont pas encore atteints ?**

Pour rappel, la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2019 a fixé à 150.000 euros la somme globale maximum à allouer aux administrateurs. Les montants de rémunérations mentionnés sont ainsi bruts et n'atteignent pas ladite somme globale fixée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019. Les éléments de différence d'une année sur l'autre s'expliquent notamment par le fait (i) que l'année 2020 a compté un administrateur indépendant (M. Geijia OUYANG) de plus que l'année précédente, et (ii) que l'année 2020 a réuni plus souvent les administrateurs de la Société (8 réunions du Conseil d'administration en 2020 contre 5 réunions en 2019). Cette progression est notamment liée à la seconde convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de 2020 et à des réflexions stratégiques du Conseil d'administration de la Société sur l'avenir de Theradiag.